

Faculté des sciences et de génie

**DOCUMENT D'INFORMATION DU  
SOUTIEN FINANCIER À LA RÉUSSITE  
POUR L'ANNÉE 2012-2013**

JUIN 2012

Le 8 juin 2012

## 1) RÈGLES ET GESTION DES PLANS À APPLIQUER PAR LES DÉPARTEMENTS

### a) Utilisation et mesures de transition

- Les budgets doivent être utilisés en fonction des nouveaux plans de soutien;
- Seuls les étudiants inscrits à temps complet sont admissibles;
- Pour la transition des étudiants admis antérieurement à la session d'été 2012, ils doivent s'intégrer au nouveau plan.

#### ○ Étudiant à la maîtrise

- Si une somme de 500\$ ou plus lui a été versée depuis son inscription, il n'est plus admissible au fonds de soutien à la maîtrise à l'exception du volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme);
- Si une somme de moins de 500\$ lui a été versée, il demeure admissible à un versement jusqu'à un maximum de 500\$ (ancien plan et nouveau plan). Par exemple, s'il a reçu 300\$ antérieurement, il peut recevoir 200\$. Il demeure admissible au volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme).

#### ○ Étudiant au doctorat

- Si une somme correspondant au « total accessible à tous les étudiants » ou plus du nouveau plan lui a déjà été accordée, il n'est plus admissible au fonds de soutien au doctorat à l'exception du volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme);
- Si une somme inférieure au « total accessible à tous les étudiants » lui a été versée, il doit être intégré au nouveau plan de soutien jusqu'au maximum du montant « total accessible à tous les étudiants ». Il demeure cependant admissible au volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme).

### b) Versement des montants

Les montants doivent être versés dans l'année financière pour les sessions couvertes pendant cette année financière. L'année financière débute le 1<sup>er</sup> mai (session été) pour se terminer le 30 avril de l'année suivante (session d'hiver). Les paiements pour la session d'hiver doivent être complétés avant le 30 avril pour être considérés dans l'année financière.

## 2) APPLICATION DES PLANS DE SOUTIEN À LA RÉUSSITE

### a) Maîtrise

- La première session d'inscription au programme correspond à la session de départ au niveau de l'application du plan (ex : 1<sup>ère</sup> inscription à la session d'automne 2012 correspond à la session 1 au niveau du plan);
- La progression dans le plan au niveau des sessions fait référence à la première inscription au programme peu importe si, par la suite, il n'a pas été inscrit à temps complet (ex : 1<sup>ère</sup> session d'inscription à la session d'automne 2012, l'étudiant n'est pas inscrit à la session d'hiver 2013 et s'inscrit à la session d'été 2013. Il sera considéré à la session 3 au niveau du plan).

### Admissibilité de l'étudiant

- Pour être admissible à un versement, l'étudiant doit être inscrit à temps complet;  
*(Définition du temps complet : inscrits à 12 crédits de cours ou 7 crédits de recherche. Si inscrit à moins de 7 crédits de recherche, le total des crédits de la session doit être de 12 crédits ou plus (crédits de recherche + crédits de cours > ou = 12 crédits));*
- Aux tableaux des activités du plan, la session indiquée correspond à la session limite pour accorder un montant fonction d'un jalon (exemple : session 5, l'étudiant est admissible s'il a complété le jalon avec succès entre la session 1 à 5 inclusivement) ;
- L'étudiant est admissible à un seul versement suivant les jalons du plan pendant son programme;
- L'étudiant est admissible à un seul versement au titre de la prime d'excellence pendant son programme;
- Le département procède aux versements des étudiants suivant le plan seulement pour les étapes identifiées;
- **Les versements pour les primes d'excellence sont de la responsabilité du Comité paritaire et non des départements. Elles seront en fonction des fonds disponibles.**

## b) Doctorat

- La première session d'inscription au programme correspond à la session de départ au niveau de l'application du plan (ex : 1<sup>ère</sup> inscription à la session d'automne 2012 correspond à la session 1 au niveau du plan);
- La progression dans le plan au niveau des sessions fait référence à la première inscription au programme peu importe si, par la suite, il n'a pas été inscrit à temps complet (ex : 1<sup>ère</sup> session d'inscription à la session d'automne 2012, l'étudiant n'est pas inscrit à la session d'hiver 2013 et s'inscrit à la session d'été 2013. Il sera considéré à la session 3 au niveau du plan).

### Admissibilité de l'étudiant

- Pour être admissible à un versement, l'étudiant doit être inscrit à temps complet;  
*(Définition du temps complet : inscrits à 12 crédits de cours ou 7 crédits de recherche. Si inscrit à moins de 7 crédits de recherche, le total des crédits de la session doit être de 12 crédits ou plus (crédits de recherche + crédits de cours > ou = 12 crédits));*
- Aux tableaux des activités, la session indiquée correspond à la session limite pour accorder un montant fonction d'un jalon (exemple : session 5, l'étudiant est admissible s'il a complété le jalon avec succès entre la session 1 à 5 inclusivement) ;
- L'étudiant est admissible à un seul versement suivant les jalons du plan pendant son programme;
- L'étudiant est admissible à un seul versement au titre de la prime d'excellence pendant son programme;
- Le département accorde les versements aux étudiants suivant le plan seulement pour les étapes identifiées;
- **Les versements pour les primes d'excellence sont de la responsabilité du Comité paritaire et non des départements. Elles seront en fonction des fonds disponibles.**

### Particularité pour les étudiants étrangers au doctorat

Suivant le plan de soutien de la faculté, les étudiants étrangers qui bénéficient du Programme d'exemption des droits de scolarité majorés de l'Université Laval sont admissibles à une bourse de 2 000\$ (1 000\$ payable par session).

Si l'étudiant bénéficie du programme d'exemption des droits majorés de l'Université Laval, il ne reçoit pas la bourse de 2 000\$ via le BBAF mais il peut la recevoir via le plan de la faculté s'il rencontre les conditions suivantes :

- Être inscrit pour la première fois à un programme de doctorat (incluant le passage accéléré de la maîtrise au doctorat et excluant les changements de programme et la reprise des études dans un programme de doctorat).
- Demeurer inscrit à temps complet à votre programme de doctorat, pour les deux premières sessions consécutives de votre doctorat.

Vous pouvez obtenir les informations au sujet du programme d'exemption des droits de scolarité majorés de l'Université Laval à :

[http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/bbaf/futurs\\_etudiants\\_etrangers/fee\\_bourses/fee\\_admission](http://www.bbaf.ulaval.ca/cms/site/bbaf/bbaf/futurs_etudiants_etrangers/fee_bourses/fee_admission)

Note : Les étudiants français et boursiers de leur pays reçoivent la bourse via le BBAF. Donc non admissible via le plan de soutien au doctorat.

## Faculté des sciences et de génie

### Plan de soutien à la réussite – Maîtrise

L'étudiant a droit à un versement de 500\$ correspondant à une activité évaluée :

Session	Jalon	Détail	Montant
S01 À S03 inclusivement	Activité évaluée	Exemple : Proposition de recherche, séminaire, cours obligatoire	500\$
Total pour l'ensemble des études à la maîtrise suivant les jalons			500\$

Suivant la disponibilité des fonds, il est possible qu'il obtienne une somme pour une prime à l'excellence. L'étudiant peut obtenir une seule fois pendant son programme une prime à l'excellence. Les primes à l'excellence sont administrées par le Comité paritaire.

#### Mesures de transition de l'ancien plan au nouveau plan :

- Les budgets doivent être utilisés en fonction des nouveaux plans de soutien.
- Seul les étudiants inscrits à temps complet sont admissibles aux fonds de soutien;
- Pour la transition des étudiants admis antérieurement à la session d'été 2012, ils doivent s'intégrer au nouveau plan;
  - a. Étudiants à la maîtrise :
    - i. Si une somme de 500\$ ou plus lui a été versée depuis son inscription, il n'est plus admissible au fonds de soutien à la maîtrise à l'exception du volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme);
    - ii. Si une somme de moins de 500\$ lui a été versée, il demeure admissible à un versement jusqu'à un maximum de 500\$ (ancien plan et nouveau plan). Par exemple, s'il a reçu 300\$ antérieurement, il peut recevoir 200\$. Il demeure admissible au volet « primes d'excellence » s'il n'a jamais reçu une somme correspondant à cette prime (admissible seulement une fois pendant la durée de son programme).

## Plan de soutien financier à la réussite – Doctorat

### Bourse de soutien

Session	Jalon	Détail	Montant	Détail du programme
S01				
S02				
S03	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S04	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S05	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S06	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S07	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S08	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S09	Bourse de soutien	Progression satisfaisante selon la direction de programme	500\$	Voir note 1
S10				
S11				
S12				
Sous-total			3 500\$	
<b>Bourses au mérite</b>		Admissible une seule fois pour chacun des jalons pendant le programme		
S01 à S05	Épreuve I	Examen doctoral ou séminaire de présentation	500\$	Voir note 2
S03 à S10	Épreuve II	Examen doctorat, séminaire ou conférence	500\$	Voir note 2
S01 à S13	Diffusion	Publication	500\$	Voir note 2
S01 à S12	Diffusion	Communication	500\$	Voir note 2
S12 à S15	Prime à la diplomation	Dépôt initial	1 000\$	Voir note 2
Sous-total			3 000\$	
Total			6 500\$	

### Autres montants pour les étudiants étrangers qui bénéficient du programme d'exonération des droits de scolarité majorés de l'Université Laval

Session	Jalon	Détail	Montant	
S01	Bourse scolarité	Voir note a	1 000\$	
S02	Bourse scolarité	Voir note a	1 000\$	
Total			2 000\$	

(a) Pour les étudiants québécois, français et boursiers de leur pays, ces bourses sont versées par le Bureau des bourses et aide financière (BBAF) et non via le plan.

### Autres montants possibles suivant la disponibilité annuelle des fonds – Primes à l'excellence – Gestion par le Comité paritaire et non le département

Session	Jalon	Détail	Montant maximum annuellement	
	Prime pour examen doctoral	Géré par le Comité paritaire	1 000\$	
	Prime pour publication	Géré par le Comité paritaire	1 000\$	
	Prime pour présentation	Géré par le Comité paritaire	1 000\$	
Total		L'étudiant est admissible une seule fois pour une prime pendant son programme	1 000\$	

## Détail du programme

### Note 1 – Satisfaction selon direction de programme – Sessions 03 à 09 inclusivement

Programme	Mesure d'évaluation	Responsable
Actuariat	Respect de la feuille de route	Directeur de programme
Biochimie/microbiologie / biophotonique	Comité d'encadrement	Directeur de programme
Biologie	Respect de la feuille de route	Directeur de programme
Chimie	Rapport de session	Directeur de programme
Génie chimique	Courriel du directeur de recherche	Directeur de recherche
Génie civil / Génie des eaux	Courriel du directeur de recherche	Directeur de recherche
Génie électrique	Rapport de session	Directeur de programme
Génie géologique	Rapport de session	Directeur de programme
Génie mécanique	Respect plan études et recherche + approbation du directeur de recherche	Directeur de recherche
Génie des mines et matériaux	Respect de la feuille de route	Directeur de programme
Informatique	Rapport d'avancement	Directeur de programme
Mathématiques et statistiques	Courriel du directeur de recherche	Directeur de recherche
Physique	Avancement jugé satisfaisant	Directeur de programme

### Note 2 - Bourses au mérite – Épreuve I

Programme	Activité	Session
Actuariat	Examen prédoctoral	5
Biochimie/microbiologie / biophotonique	Examen doctoral	2
Biologie	Examen doctoral	2
Chimie	Examen doctoral	2
Génie chimique	Examen oral probatoire	3
Génie civil / Génie des eaux	Examen doctoral 1	2
Génie électrique	Examen doctoral	4
Génie géologique	Examen doctoral 1	3
Génie mécanique	Examen doctoral 1	2
Génie des mines et matériaux	Séminaire 1	4
Informatique	Examen doctoral 1	1
Mathématiques et statistiques	Examen prédoctoral	4
Physique	Examen doctoral	4



**Note 2 - Bourses au mérite – Épreuve II**

Programme	Activité	Session
Actuariat	Présentation conférence	6
Biochimie/microbiologie / biophotonique	Séminaire	9
Biologie	Séminaire mi-parcours	05-10
Chimie	Séminaire	8
Génie chimique	Examen général	5
Génie civil / Génie des eaux	Examen doctoral 2	3
Génie électrique	Examen doctoral	4
Génie géologique	Examen doctoral 1	3
Génie mécanique	Examen doctoral 2	2
Génie des mines et matériaux	Examen de doctorat	5
Informatique	Projet de recherche	4
Mathématiques et statistiques	Examen prédoctoral	3
Physique	Séminaire de doctorat	8

**Note 2 - Diffusion - Publication**

Programme	Activité	Session
Actuariat		1 à 12 inclusivement
Biochimie/microbiologie / biophotonique		1 à 15 inclusivement
Biologie		1 à 12 inclusivement
Chimie		2 à 12 inclusivement
Génie chimique		2 à 12 inclusivement
Génie civil / Génie des eaux		1 à 13 inclusivement
Génie électrique		1 à 9 inclusivement
Génie géologique		7 à 12 inclusivement
Génie mécanique		1 à 13 inclusivement
Génie des mines et matériaux		9
Informatique		1 à 13 inclusivement
Mathématiques et statistiques		1 à 12 inclusivement
Physique		12

**Note 2 - Diffusion - Communication**

Programme	Activité	Session
Actuariat		12
Biochimie/microbiologie / biophotonique		12
Biologie		12
Chimie		2 à 12 inclusivement
Génie chimique	GCH-8001	6 à 12 inclusivement
Génie civil / Génie des eaux	Séminaire de doctorat 1 et 2	7 et 10
Génie électrique		9
Génie géologique		12
Génie mécanique		12
Génie des mines et matériaux		12
Informatique		12
Mathématiques et statistiques		12
Physique		12

**Note 2 - Prime à la diplomation – Dépôt initial**

Programme	Activité	Session maximale
Actuariat	Dépôt initial	14
Biochimie/microbiologie / biophotonique	Dépôt initial	15
Biologie	Dépôt initial	15
Chimie	Dépôt initial	15
Génie chimique	Dépôt initial	13
Génie civil / Génie des eaux	Dépôt initial	12
Génie électrique	Dépôt initial	14
Génie géologique	Dépôt initial	12
Génie mécanique	Dépôt initial	13
Génie des mines et matériaux	Dépôt initial	14
Informatique	Dépôt initial	15
Mathématiques et statistiques	Dépôt initial	12
Physique	Dépôt initial	14